

Compte-rendu du conseil du lundi 5 juillet 2021

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 28 juin 2021 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET, Daniel VINCENT, Céline BLANLOT, Jean-Paul FANET, Sylviane LELANDAIS, Jean-François MORLAY, Aziz BALADI, Sophie LE PIFRE, Ludivine BENOIT, Carla DELÉPÉE, Sébastien PATINET, Christine MIOUX, Yann LEBOUTEILLER, Marlène PREVEL, Sébastien PICOT, Martine FOURNIER, Frédérique KALBUSCH, Salah GHERBI, Sophie LE PIFRE (à partir du point n° 4) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Pascal GUEGAN donne pouvoir à Pierre SCHMIT
Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE
Martine RUFFIN donne pouvoir à Christine MIOUX

Secrétaire de séance : Carla DELÉPÉE

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu du lundi 17 mai 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

2°) Décision budgétaire modificative n° 3/2021 – commune.

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°3/2021 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP+ DM1+DM2	DM 3/2021	BP+DM1+DM2+DM3
022 –Dépenses imprévues	8 419 €	- 2 313 €	6 106 €
6135 – Locations mobilières	45 432€	+ 2 313 €	47 745€
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			0 €

3°) Participation MJCI – affectation en subvention de fonctionnement et Club de voile – affectation en subvention investissement

Lors du vote du budget, le conseil municipal avait prévu des crédits pour la participation aux salaires des animateurs de la MJCI et pour le Club de voile en investissement. A la demande du Trésor public, il convient d'affecter spécifiquement ces crédits.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte au 6574 la subvention à la MJCI pour un montant de 57 390.68 €.
- Affecte au 20421 la subvention au club de Voile d'Hermanville-Sur-Mer pour un montant de 5 000 €.

4°) Partelios

Garantie d'emprunt – Construction de 6 logements – Lotissement les Jardins de la Brèche

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport établi par le Maire adjoint chargé des finances ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 123247 en annexe signé entre : ESH PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Hermanville-Sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 708958,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123247 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Partelios – Garantie d'emprunt – Renégociation de la dette

ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Hermanville-Sur-Mer, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le rapport établi par le Maire adjoint chargé des finances ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2020 est de -0,10 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5°) Convention avec l'école de Musique de Ouistreham à vocation intercommunale – Saison 2021/2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Ouistreham concernant la participation des communes extérieures à l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale.

Il soumet au vote du conseil les tarifs pour l'année 2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement de l'école de musique pour la saison 2021-2022.
- ❖ PREND ACTE des tarifs 2021-2022 (participation des communes conventionnées au titre des élèves de l'école) comme suit

Tableau de nouveaux tarifs de l'école de musique pour l'année 2021/2022

Activité	Communes Conventionnées
Formation musicale/Eveil	300,00 €
Formation Musicale + instrument ou chant	1 100,00 €
Instrument seul ou chant seul	850,00 €
Atelier (jazz, musiques actuelles)	170,00 €
Tarif 2 ateliers	220,00 €
Pratique collective (orchestre, chorale, prépa bac)	120,00 €
Pratiques amateurs accompagnées	60,00 €
Location instrument - année 1	100,00 €
Location instrument - année 2	160,00 €
Location instrument - année 3 et plus	180,00 €

6°) Ecoles de musique – Tarifs pour 2021/2022 – aide aux familles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune dispose de la faculté de faire prendre en charge par les familles tout ou partie de leur contribution financière au titre de leur inscription en section musicale soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Il soumet au vote du conseil une proposition d'aide pour les enfants et jeunes de 0 à 21 ans et ce suivant le quotient familial tel que défini par le rapport : revenu imposable (R) / nombre de parts. **Il propose de majorer à titre exceptionnel les taux d'aide de l'année dernière compte tenu du contexte sanitaire.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les aides aux familles suivantes :

Quotient familial	Coefficient d'aide aux familles
QF < 12 928€	0.80
12 928€ < QF < 18 251 €	0.60
18 251 € < QF < 22 816 €	0.50
QF > 22 816 € ou + de 21 ans	0

Ces aides seront attribuées aux familles inscrivant leurs enfants soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

7°) Ecole de musique – Convention de mise à disposition d'un professeur de musique à l'école pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune d'Hermanville-Sur-Mer et l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale pour la mise à disposition d'un professeur de musique à l'école élémentaire d'Hermanville-Sur-Mer à raison de 1h30 hebdomadaire pour l'éveil musical des élèves, au titre de l'année 2021/2022 .

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

8°) Attribution du marché pour la préparation, la livraison en liaison froide des plats cuisinés à l'intention des usagers du restaurant scolaire d'Hermanville-sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle que suite au conseil du 19 avril 2021, il a lancé une procédure de consultation adaptée pour le marché pour la préparation, la fourniture, et la livraison en liaison froide des plats cuisinés pour la restauration scolaire d'Hermanville-sur-Mer.

Il rappelle les principales caractéristiques du marché.

Chaque repas devra comporter les 5 composantes suivantes + serviette : il sera unique pour tous

- Une entrée
- Un plat chaud protidique principal (il sera unique pour tous) :
- Un plat chaud d'accompagnement
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert
- Une serviette

En outre le prestataire devra être en mesure de fournir en moyenne :

- 5 Plats végétariens
- 3 Plats sans porc
- 3 Plats sans viande

L'analyse des plis a été réalisée selon les critères d'analyses des offres suivants :

- Critères techniques : 60%
 - Origine et qualité des produits (provenance, labels bio, pêche durable MSC, produits de qualité, circuits courts, etc...) : 20%
 - Démarche environnementale (valorisation des critères de circuits courts et du local, réduction des déchets, contenants durables, etc...) : 20 %
 - Repères nutritionnels (détail des menus, composition des repas, respect des normes, accompagnement des familles pour une plus grande lisibilité des menus, etc...) : 10%
 - Mesures d'accompagnement (outils pédagogiques, animations, accompagnement dans la démarche de la lutte contre le gaspillage alimentaire, commission pour le choix des menus, etc...) : 10%
- Critère prix : 40%

Durée du marché : 3 ans

Suite à la consultation, 2 entreprises ont remis une offre.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie les 31 mai et le 14 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à la société CONVIVIO CJB SARL pour un montant de 195 750€ HT soit 206 516.25 € TTC.
 - Prix du repas enfant : 2.25€ HT soit 2.37€ TTC
 - Prix du repas adulte : 2.40 € HT soit 2.53 € TTC

9°) Demande de subvention – Appel à manifestation d'intérêt « Eté culturel 2021 » - DRAC

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'un été Culturel à Hermanville-Sur-Mer.

Depuis plusieurs années, la municipalité d'Hermanville-sur-Mer organise tout au long de l'année une programmation culturelle, des événements culturels ou sportifs, accessibles à tous les habitants (locaux et estivants), gratuits ou à prix réduit, en partenariat avec des structures culturelles (Conservatoire de Caen, Comédie de Caen, Théâtre de Caen...) et la MJCI (Maison des jeunes Hermanville-Colleville).

La programmation estivale s'inscrit dans la continuité de cette politique annuelle avec des rendez-vous réguliers tout l'été, aussi bien sportif que culturel, pour les jeunes et les adultes, les habitants et les estivants : lectures musicales, concerts, spectacle de danse, conférences, visites guidées, ateliers, activités sportives, découverte de l'environnement, du patrimoine, de la biodiversité...

Objectifs

En raison de la pandémie de COVID 19 et de la présence importante des habitants pendant la saison, la commune souhaite amplifier sa programmation estivale en organisant un large choix d'activités culturelles et sportives pour tous les âges.

La saison 2020 avait été enrichie et la commune souhaite, au regard du succès rencontré par nos animations, les poursuivre et les amplifier dans le but de :

- Redynamiser la commune dans un contexte sanitaire difficile
- Développer la vie culturelle dans la commune, y compris pendant la période estivale
- Participer au bien-être des habitants avec des pratiques sportives (gym tonique, pilate...) ou de détente (yoga, qi gong, gym douce...)
- Renforcer la vie sociale et la vie artistique (concerts, lecture musicale, spectacle...)
- Favoriser la pratique artistique (ateliers d'arts plastiques, flamenco, hip-hop...)
- Favoriser l'accès à la lecture
- Encourager une vie culturelle diversifiée (musique classique, musique électro...)
- Faire découvrir des activités intergénérationnelles (jeux de société, jeux de plage, ateliers-famille...)
- Valoriser le patrimoine local (visites guidées des villas du bord de mer, balade commentée sur les pas des Alliés...)
- Découvrir la faune et la flore du bord de mer et accompagner les habitants à la protection de la biodiversité.

Le budget dédié à ce projet est de 13 323€

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune va répondre à l'appel au projet de la DRAC pour obtenir un financement pour ce projet d'un été culturel à Hermanville-Sur-Mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la DRAC pour obtenir une subvention au taux le plus élevé, pour l'appel à Manifestation d'Intérêt « Eté culturel 2021 ».

10°) Convention pour l'année 2021 entre l'association 30 Millions d'Amis et la commune d'Hermanville-Sur-Mer pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211.27 ;

Vu le décret n° 2002-1384 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune d'Hermanville-Sur-Mer pose des problèmes de salubrité publique ;

Vu le projet de convention avec la fondation 30 Millions d'Amis – Paris ;

Considérant l'engagement de stériliser 20 chats sur l'année 2021,

Etendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis – pour l'année 2021.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal – chapitre 011.

11°) SDEC Energie – Etude définitive : effacement des réseaux Rue de la Rosière parking seul

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication du parking de la rue de la Rosière.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine Caen la Mer et la partie éclairage public par la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 35 712.12 € TTC.

La partie éclairage public à 8 160€ TTC et les parties électricité et télécommunication à 28 268.59€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 3 101.47 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi au budget 2021.
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation soit :
 - en section d'investissement par fonds de concours : 3 101.47€
- S'engage à verser sa contribution au SDEC dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 892.80€,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

12°) SDEC Energie – Etude définitive : effacement des réseaux Rue Mme Spriet

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication de la rue Mme SPRIET.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine Caen la Mer et la partie éclairage public par la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Le coût global de cette opération, sur les bases de cette étude définitive, est de 95 646.40€ TTC.

La partie éclairage public à 13 081.01€ TTC et les parties électricité et télécommunication à 82 565.39€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique de 50%, et 60% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale s'élève donc à 5 450.42 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi au budget 2021.
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation soit :
 - en section d'investissement par fonds de concours : 5 450.42€
- S'engage à verser sa contribution au SDEC dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 2 391.16€,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

13°) Fixation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 40 du code électoral, le Préfet doit prendre avant le 31 août 2021 un arrêté reconduisant l'institution des bureaux de vote de la commune ou le cas échéant les modifiant en fonction de nouvelles propositions du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au conseil le changement du lieu des bureaux de vote du « groupe scolaire » au nouveau bâtiment « pôle enfance jeunesse socioculturel ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au changement de lieu des trois bureaux de vote, au pôle enfance jeunesse socioculturel sis au 38 Grande rue à Hermanville-Sur-Mer

14°) Informations du maire et des maires adjoints

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

La communauté urbaine Caen la mer, par délibération du 23 mai 2019, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Programme local de l'habitat (PLH) et Plan de déplacements urbains (PDU devenu Plan de mobilité PDM) à l'échelle de ses 48 communes.

Le PLUi est un document d'urbanisme ayant une visée opérationnelle et stratégique en matière d'aménagement. Outre le fait de définir les principales règles opposable à l'utilisation des sols, il doit définir un projet global d'aménagement dans un souci de développement durable.

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale permet une meilleure articulation des politiques publiques sectorielle (habitat, urbanisme, déplacements, etc...). IL permet de dépasser les frontières communales et de proposer un projet à l'échelle étendue de l'espace de vie quotidienne des habitants.

Pour les communautés urbaines, l'urbanisme réglementaire est une compétence obligatoire. Elles l'exercent de plein droit en lieu et place des communes membres sans être soumises la minorité de blocage.

L'élaboration d'une PLUi donne lieu tout au long de la démarche, à une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Calendrier

Le PLUi s'élabore sous l'autorité de l'intercommunalité mais le dialogue avec les communes est assuré pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du document. La loi ALUR, renforcée par la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité, donne des garanties aux communes d'une réelle association et non d'une consultation. Les communes peuvent être à l'initiative d'une demande de plan de secteur sur leur territoire et sont consultées sur le plan de secteur les concernant avant l'approbation. Elles peuvent aussi être à l'origine d'une modification simplifiée du PLUi, si celle-ci concerne uniquement leur territoire.

Outre la volonté propre à chaque EPCI, de dialoguer avec les communes, la loi prévoit, à certains moments clés de la procédure des phases de dialogue avec les élus communaux.

La loi prévoit la mise en place d'une conférence intercommunale qui rassemble l'ensemble des maires. .

Si le dialogue avec la commune se fait tout au long de l'élaboration du document, le conseil municipal s'exprime à deux moments :

- au moment du PADD un débat doit être organisé dans chaque conseil municipal au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUI
 - au moment de l'arrêt du par LEPIC, le communes ont 3 mois pour donner leur avis.
- **Conservatoire de Caen** : ouverture d'une classe éveil musique et danse pour tout enfant scolarisé en CP. Inscription sur le site du conservatoire : www.conservatoiredecaen.fr jusqu'au 25 août 2021.
 - **Mini concerts à 3 euros**, conçus pour les enfants à partir de 6 ans et leurs familles, d'une durée de 45 min. Programme disponible sur www.conservatoire-orchestre.caen.fr et réservations à partir du 23 août 2021. Hermanville-Sur-Mer accueillera un mini concert le dimanche 27 février 2021 à la Ferme de 15h30 et 17h00.
 - **Recyclage des masques** : la mairie va acquérir une boîte de recyclage des masques via la pharmacie.
 - **Création d'un terrain multisports** : Monsieur PATINET rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de ma commune&moi, la commission aménagement et territoire a engagé une journée de réflexion avec les jeunes pour définir les grandes lignes du futur projet de création d'un terrain multisport qui sera installé entre le restaurant scolaire et les tribunes de foot. Cette journée s'est très bien passée et a été fructueuse en termes de propositions des jeunes. Il en ressort :

Besoins / Propositions des participants - Terrain multisports d'Hermanville s/m

	en commun	propositions complémentaires
Modules de sports - jeux et équipements	6 paniers de basketball (2 (x 2) petits dans chaque longueur et + 1(x2) grands à chaque extrémité)	1 piste d'athlétisme circulaire ouverte (autour du terrain multisports)
	2 cages de handball (1 à chaque extrémité)	1 table de ping-pong (à l'extérieur du terrain clos)
	4 petites cages au sol de type buts brésiliens (2 dans chaque longueur)	1 cible (pour balles) (à l'extérieur du terrain clos)
	2 poteaux centraux pour fixer un filet amovible (volley ou tennis)	1 parcours à billes (à l'extérieur du terrain clos)
	4 bancs	2 bancs (x2) de chaque côté (longueur) ou 1 banc (x4) dans chaque angle cassé (à l'extérieur du terrain clos)
	des poubelles	2 poubelles (x2) de chaque côté (à l'extérieur du terrain clos)
	des ranges-vélos	1 attache vélo (x2) sur chaque côté ou garage à vélo + trotinettes (à l'extérieur du terrain clos)
Forme		3 lampadaires (x2) de chaque côté (longueur) avec des herses
	un terrain multisports clos	avec 1 grande porte au centre de la longueur non-verrouillable à clé et permettant l'accès PMR ou avec 2 portillons au centre de chaque longueur
	de forme rectangulaire avec des angles obtus	buts de handball fermés de chaque côté ou buts de handball ouverts sur le côté permettant l'accès PMR
	grilles plus hautes sur chaque largeur (derrière buts de hand) que sur la longueur	grillages hauts sur la longueur ou grillage bas sur la longueur
Esthétique	structure métallique (acier ou alu) avec grillage vertical	qui résiste au feu et aux dégradations
		Montants blancs et poteaux intérieurs bleus ou structure blanche ou gris clair
		sol gris et marquage rouge et jaune ou sol vert clair (pistache) avec marquage blanc
Autre		un règlement intérieur

L'expression des besoins en commun va servir de base à l'élaboration du cahier des charges pour le lancement de la consultation qui devrait avoir lieu en août.

- **Création d'un poste CAE-CUI**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste CAE-CUI pour le service périscolaire et entretien de la commune à pourvoir à la rentrée de septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable à la création d'un poste CAE CUI à compter de septembre 2021.
- ✓ Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la conclusion du contrat.

Festival « alimenterre » se déroulera du 15 octobre au 31 novembre 2021. Une réunion avec le comité de pilotage aura lieu le 15 septembre à 10h00 à la Ferme. Des séances de projections de films seront proposées. La commune va proposer à la MJCI de s'inscrire dans le dispositif pour les vacances de la Toussaint.

15°) Questions diverses

Frédérique KALBUSCH s'interroge sur le dispositif des PAJE pour les accueils du club de voile l'été. Monsieur le Maire lui répond que pour cette année un arrangement a été trouvé avec le Camping Cap Fun. Pour les années à venir, une réflexion va s'engager pour tenter de trouver une solution pérenne et répondant aux exigences de l'encadrement de ce type de séjour.

Fin du conseil : 21h45

Prochain conseil : lundi 27 septembre 2021 à 19h30